

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2022	Proposés a/c du 1er janvier 2023	
Taxe communale de séjour au réel	30 septembre 2015	Tarifs par nuit et par personne			Produit 2021 : 10 943,23 € Modalités de calcul de la taxe de séjour au réel pour les : hébergements classés : nombre de nuitées taxables /personne x tarif retenu pour la catégorie d'hébergement hébergement non classés : nombre de nuitées taxables /personne x pourcentage - application du taux plafond pour les palaces et hôtels de tourisme 5 étoiles, - exonération pour les personnes mineures, - exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire Vallée Sud-Grand-Paris, . exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.
		Type et catégories d'hébergement ou en % du produit :			
		Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,20 €	
		Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,00 €	
		Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	2,00 €	
		Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,20 €	
		Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,75 €	
		Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,75 €	
		Hôtels et résidences de tourisme , villages de vacances en attente de classement ou sans classement	3 %	4%	
		Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3 %	4%	
		Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique	0,50 €	0,50 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €			